

10691

E. N. CO

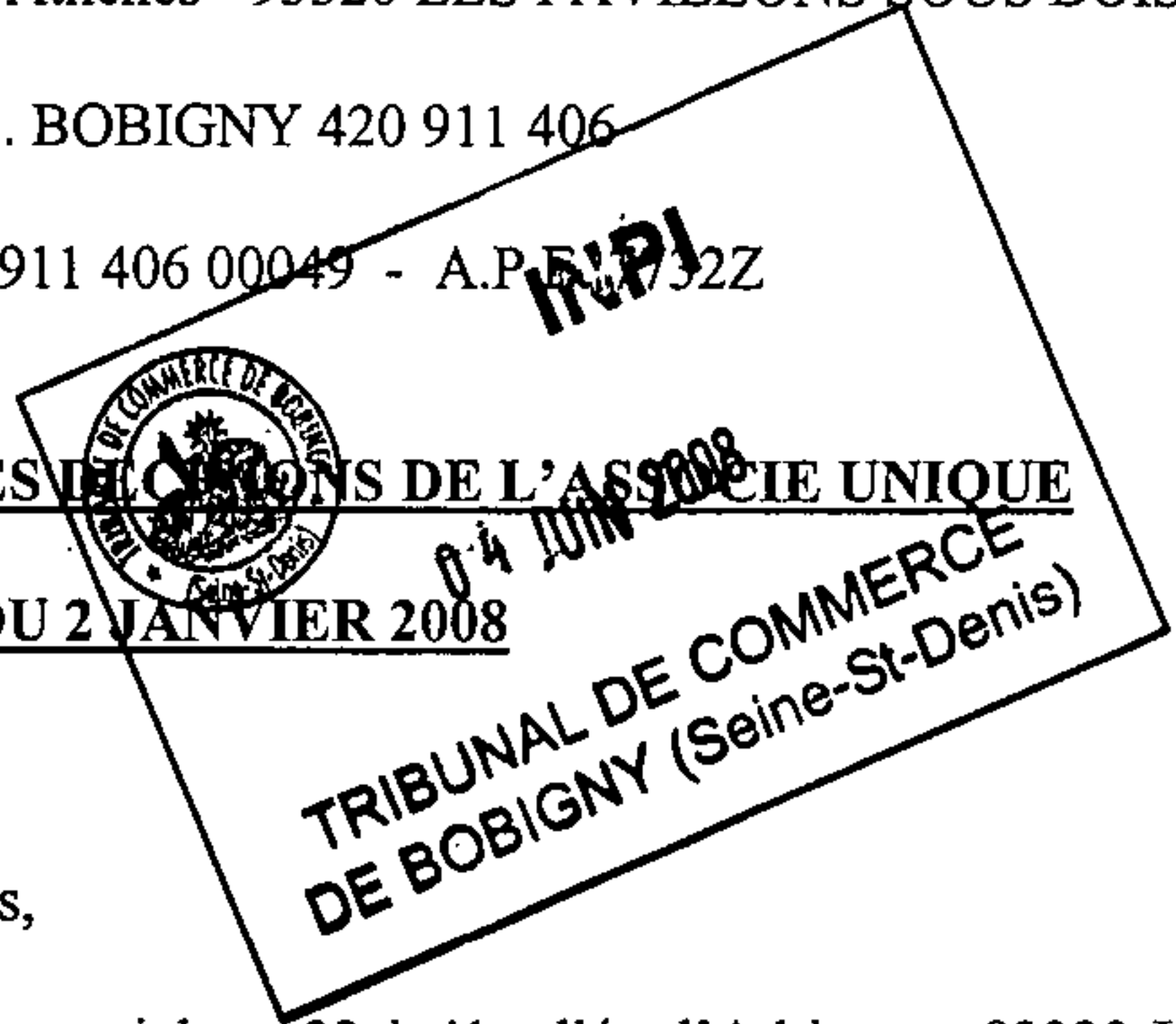
Société à responsabilité limitée au capital de 120.000 euros.

Siège social : 23 à 41, allée d'Athènes - 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS

R.C.S. BOBIGNY 420 911 406

SIRET 420 911 406 00049 - A.P.E. 32Z

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 2 JANVIER 2008



L'an deux mille huit,

Le deux janvier à quatorze heures,

La société C.S.T.B. dont le siège social est 23 à 41, allée d'Athènes – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, représentée par ses cogérants :

- . Monsieur Christophe BOUVELOT
- . Monsieur Thierry BOUVELOT
- . Mademoiselle Sophie BOUVELOT

Associée unique de la société à responsabilité limitée dite E.N.CO au capital de 120.000 euros divisé en 600 parts de 200 euros nominal chacune,

A pris la décision suivante relative à la désignation de Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant dans la société E.N.CO :

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de nommer :

. en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire : Monsieur Jacques JACOB
151, avenue Gallieni - 93170 BAGNOLET, né le 4 novembre 1950 à PLOUGOULM (29), de nationalité française,

. en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant : Monsieur Jérôme SCALBERT
34, rue de Ponthieu - 75008 PARIS, né le 10 novembre 1953 à VERSAILLES (78), de nationalité française.

La mission des Commissaires aux Comptes s'exercera à compter de l'exercice social clos le 30 septembre 2007, et ce pour une durée de 6 exercices devant se terminer le jour où l'associé unique (ou l'Assemblée Générale des associés en cas de pluralité

4

SB

SD

d'associés) prendra ses décisions portant sur l'approbation des comptes qui seront arrêtés au 30 septembre 2012.

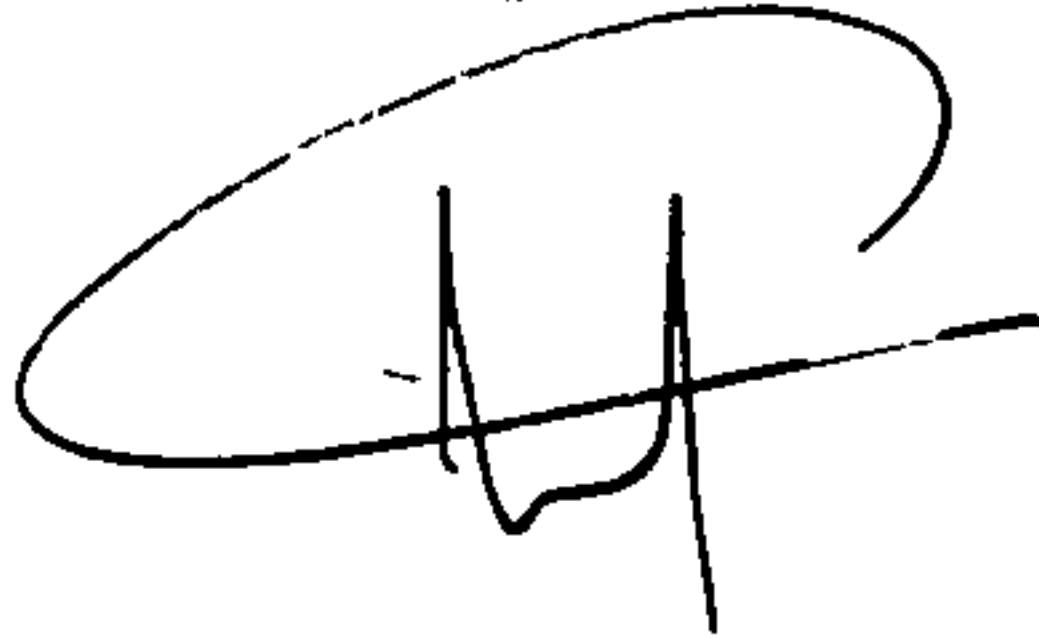
Monsieur Jacques JACOB, Commissaire aux Comptes titulaire, aura en conséquence mission d'établir un rapport sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2007.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour faire toutes formalités ou publicités prévues par la loi.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Christophe BOUVELOT



Pour la société C.S.T.B.
Les cogérants
Thierry BOUVELOT



Sophie BOUVELOT

